

**ARRETE DE MODIFICATION  
DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL  
Mademoiselle DEMONT Céline  
A compter du 1<sup>er</sup> avril 2008**

Le Maire de Saint-Prim,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Considérant la délibération du 19 décembre 2006 créant un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion N°V030/044442001,

Vu la lettre de l'agent, acceptant l'augmentation de son temps de travail,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Mademoiselle DEMONT Céline effectuera une durée hebdomadaire de travail fixée à 22 heures, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008.

**ARTICLE 2 :**

Mademoiselle DEMONT Céline reste classée au 2<sup>ème</sup> échelon, de son grade et perçoit une rémunération calculée sur la base de 22 heures de l'indice Brut 287 Indice Majoré 283.

**ARTICLE 3 :**

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,

- Comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Prim, le 6 mai 2008

**Le Maire  
P. BARRAUD**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 2 avril 2008

Signature de l'agent :